

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 036-213601099-20250411-DCM20251104D05-BF

COMMUNE DE LE MAGNY

BUDGET 2025 NOTE DE PRÉSENTATION



Introduction

L'article 107 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

De même, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace les dépenses et les recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par la collectivité avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours suivant son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025, présenté et voté le 11 avril 2025, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre la section d'investissement qui a pour vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section est équilibrée en dépenses et recettes à 954101.00 €

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

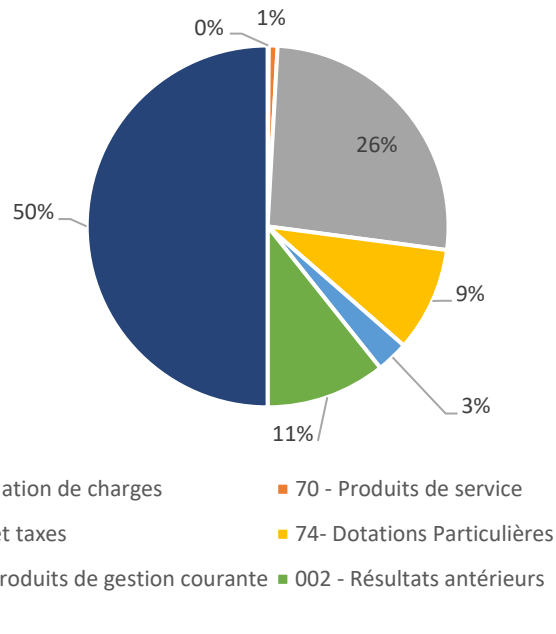
Les recettes de fonctionnement

La prévision du montant des recettes de fonctionnement s'élève à 954100.27 €.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions, redevances, cantine, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, la fiscalité, les dotations versées par l'Etat...

RECETTES CHAPITRE	BUDGET 2025	%
013 - Atténuation de charges	2000.00	0.21
70 - Produits de service	14900.00	1.56
73- Impôts et taxes	500000.00	52.41
74- Dotations Particulières	178450.00	18.70
75- Autres produits de gestion courante	54510.00	5.71
002 - Résultats antérieurs	204241.00	21.41
TOTAL	954101.00	100

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 70 :

Ce chapitre concerne les produits des services et des locations diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les redevances d'occupation des sols, les entrées spectacles, les paiements des familles pour la restauration scolaire ...

Chapitre 73 :

Il concerne notamment le montant des impositions directes qui représente la part essentielle de ce chapitre.

Le produit fiscal attendu pour 2025 a été fixé à 449 000 euros. Les communes votent de nouveau un taux de taxe d'habitation ; ce taux porte sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 30.76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 38.68 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires 14.18 %

Et viennent s'ajouter les recettes perçues :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- le fonds de péréquation de recettes fiscales de la commune et de l'intercommunalité (FPIC)

Chapitre 74 :

Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Le montant prévu à ce chapitre est de 178 450.00 € pour 2025.

Chapitre 75 :

Il concerne les produits de gestion courante et l'essentiel des recettes provient de l'encaissement des locations (salle des fêtes, loyers, gîtes communaux...).

La commune perçoit chaque mois le loyer pour : - le logement situé 17, rue Principale

Le Bar -Restaurant « Le Relais du Prieuré » a trouvé un couple de entrepreneurs ; le conseil municipal a décidé de leur laisser 7 mois sans loyer pour reprise d'activité leur permettant ainsi de retrouver une clientèle.

Les dépenses de fonctionnement

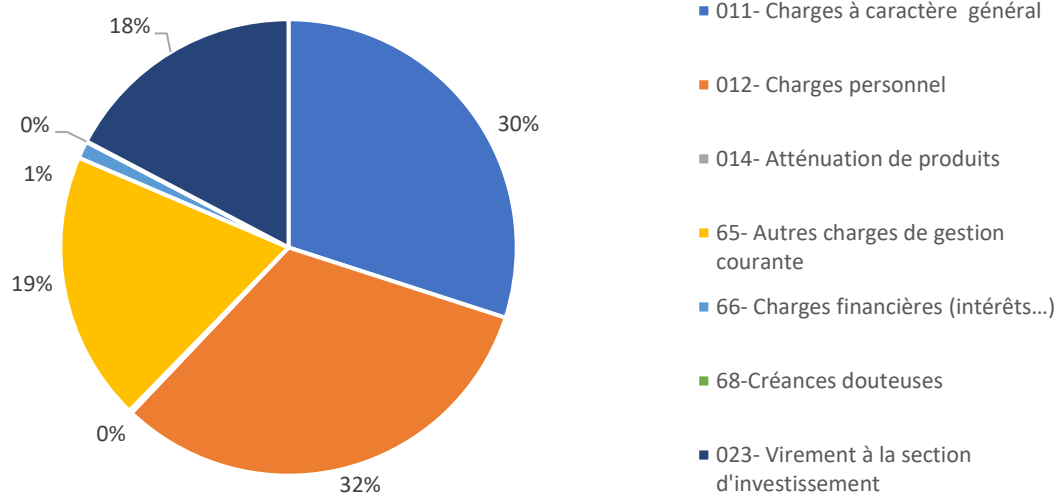
La prévision du montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 954 101.00 euros.

Elles sont constituées par l'entretien, la consommation énergétiques des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les contributions obligatoires (SDIS ...) les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 32.00 % des dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2025	%
011- Charges à caractère général	286100.00	29.99
012- Charges personnel	306200.00	32.09
014- Atténuation de produits	2100.00	0.22
65- Autres charges de gestion courante	182600.00	19.14
66- Charges financières (intérêts...)	11601.00	1.22
68-Créances douteuses	500.00	0.05
023- Virement à la section d'investissement	165000	17.29
TOTAL	954101.00	100.00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 011- Charge à caractère général

Chapitre 60 - Achats divers (électricité, eau, fournitures diverses ...)	120 600.00 €
Chapitre 61 - Services extérieurs (entretien des biens, maintenance...)	124 300.00 €
Chapitre 62 - Autres services extérieurs (bulletin municipal, fêtes et cérémonies, frais postaux et téléphone...)	35 300.00 €
Chapitre 63 - Impôts et taxes	5 900.00 €

Se retrouvent ici les dépenses à caractère général de la commune notamment pour le bon fonctionnement des services (dépenses énergétiques, administratives, entretien, téléphone, assurances, maintenance...), ainsi que les dépenses d'entretien notamment des terrains, des voies et réseaux (fossés, voirie...) et des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, bâtiments scolaires ...).

Chapitre 014 :

Il s'agit du reversement de fiscalité (impôts fonciers...) et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Chapitre 012 : Charges du personnel

L'effectif de la commune compte 9 agents :

4 agents titulaires à temps complet plus 3 en disponibilité

1 agent titulaire à temps non complet

1 agent stagiaire à temps non complet

1 agent en C.D.I à temps non complet

2 agents en C.D.D à temps non complet (dont un agent devrait passer stagiaire adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2025).

En cas de besoin occasionnel aux services techniques, la commune peut faire appel à Pégase 36.

Ce chapitre regroupe toutes les charges liées au personnel : traitement et charges, assurances, médecine du travail, assurances, participation pour assurance maintien de salaire, comité d'action sociale...

Chapitre 65 :

Ce chapitre prévoit les autres charges de gestion courante avec contributions aux organismes extérieurs, les indemnités versées aux élus, les subventions de fonctionnement versées aux associations....

Selon l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019-art 93) :

- Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Tableau des indemnités perçues par les élus – (Montant brut au 1^{er} janvier 2025)

	Commune
Maire	1767.52
1 ^{ère} Adjoint	698.79
2 ^{ème} Adjointe	698.79
3 ^{ème} Adjoint	698.79

Subventions versées aux associations :

	Prévisions 2024	Versé 2024	Propositions 2025
Amicale des Donneurs de sang	45	45	50
ASMAD	50	50	50
Ass Jardins de l'Espérance	100	100	100
Ass Prévention routière	50	50	50
ANACR	50	50	50
Ass Valorisation ressources valorisation	50	50	50
Ass Saint Blaise	150	150	150
Ass Saint Vincent	150	150	150
Amicale Pompiers la Châtre	80	80	200
Ass Valentin Hauy	50	50	50
Ass Familles rurales	150	150	150
Comité de lutte contre le cancer	80	80	80
Comité des Fêtes Le Magny	2000		2000
FNACA Le Magny	100	150	150
La Croix Rouge - Comité La Châtre	50	50	50
FNATH - Mutilés du travail	50	50	50
Football Club Bas Berry	150	150	150
Secours Populaire	80	80	100
UNAFAM	50	50	50

Ligue des droits de l'Homme	100	100	100
Société de chasse communale	150	150	150
ADMR	50	50	50
Ass Française contre la Myopathie	50	50	50
Indre Nature	50	50	50
Ass de régulation des prédateurs 36	100	100	100
Bip TV	200	200	150
Amicale donneurs de sang Chassignolles	50	50	50
France Victime ADAVIM 36	50	50	50
AOPC Valencay	50	50	50
Restos du cœur			100
Divers	265		220

CHAPITRE 68 :

Selon les nouvelles dispositions, les provisions deviennent obligatoires à l'ensemble des collectivités. Dès lors que des créances douteuses apparaissent dans les états des restes à recouvrer, une somme est inscrite à l'article 6817.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Cette année, un montant de 165 000.00 € est dégagé de la section de fonctionnement (023) pour alimenter la section d'investissement (021).

La délibération sur la fongibilité des crédits ayant été votée, le Maire pourra effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Selon l'article L5217-10-06 du CGDT, les virements de crédits pour lequel le maire est autorisé à procéder ne pourront excéder 7.5% du budget.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est équilibrée en dépenses et recettes à 359 686.09 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	Dépenses prévues et reportées	Prévisions
Travaux relais du Prieuré et matériel (dalle, carrelage, isolation phonique...)	27900.00	
Matériel bar restaurant et cantine	9900.00	
Portes mairie	8000.00	

Terrain de pétanque	4000.00	
Route de Vaudouan	2200.00	
Travaux reportés	52000.00	
Remboursement emprunt		41 500.00
Aménagement terrain		5 400.00
Clocher		50 000.00
Voirie (Route de Boudan,, Rivarennnes, Vaudouan...)		54 000.00
Travaux dans bâtiments communaux		10 000.00
Muret		31 000.00
Matériel Technique - Atelier		5 000.00
Signalétique		5 000.00
Site internet		5 000.00
Reliures registres		600.00
Informatique		1 900.00
Divers (Hotte cantine - tables "Relais du Prieuré"...)		8 800.00
Reversement taxe aménagement CDC		303.91
Totaux	52000.00	218 500.00
déficit investissement		89186.09
Total section		359 690.00

Cette année, les dépenses d'investissement prévues restent basiques.

Des travaux de voirie seront réalisés à hauteur de 54 000.00 euros (route de Boudan, une partie route de Vaudouan et un aménagement pour l'écoulement des eaux va être réalisés sur Rivarennnes).

Le « Relais du Prieuré » a été partiellement rénové notamment la salle de restaurant (carrelage, plafond...) et du matériel de cuisine a été acheté. La commune a bénéficié d'une subvention FAR à hauteur de 18 000 euros.

Le site internet de la commune ayant été piraté, le conseil a décidé de le renouveler avec l'intervention d'un prestataire.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 036-213601099-20250411-DCM20251104D05-BF



La prévision du montant des recettes d'investissement s'élève à 359 686.00 €.

Couverture du besoin de financement (1068)	141 186.09
Virement 021	165 000.00
Taxe aménagement	500.00
FCTVA	35 003.91
Subvention FAR (travaux et équipement « Relais du Prieuré »)	18 000.00
TOTAL	359 690.00

BUDGET ANNEXE

Budget annexe - Lotissement «Le Mont» :

Le budget est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 193 010.69 €

Section d'investissement : 203 026.66 €

Il reste 5 parcelles d'une surface d'environ 600 M2, à vendre dans ce lotissement au prix de 20.40 € T.T.C le m².